



Cautionnement pour le financement de l'achat d'un bien immobilier relatif au projet de la Maison de la Santé pour un montant de CHF 10'500'000.— (dix millions cinq cent mille) requis par une SA de médecins pour la création d'une Maison de la santé à Vétroz

Réuni en séance plénière extraordinaire le 15 mai 2023, le Conseil général de Vétroz a approuvé la demande d'octroi d'un cautionnement pour le financement de l'achat d'un bien immobilier relatif au projet de la Maison de la Santé pour un montant de CHF 10'500'000.- (dix millions cinq cent mille) requis par une SA de médecins pour la création d'une Maison de la santé à Vétroz

Conformément à l'article 23, alinéas 2, 3, 4 et 5 du Règlement communal d'organisation, cet objet peut faire l'objet d'un référendum facultatif, ceci selon les modalités suivantes :

- 1) Un dixième des électeurs de la commune peut demander qu'une décision pouvant faire l'objet d'un référendum soit soumise à la votation populaire dans les formes prévues par la législation régissant les élections et les votations.
- 2) La demande de référendum doit être déposée par écrit au greffe communal dans les **60 jours** qui suivent la publication au pilier public de la décision du Conseil général.
- 3) La liste des signatures doit renfermer :
 - a) la désignation de l'acte soumis au référendum ;
 - b) l'échéance du délai pour le dépôt des signatures ;
 - c) la mention que la demande de référendum ne peut être retirée.
- 4) L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénom, année de naissance et adresse ainsi que sa signature.

Pour la Municipalité de Vétroz

Le Président
Olivier Cottagnoud

Le Secrétaire
Bertrand Fontannaz

Fait à Vétroz, le 15 mai 2023